

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2021\_ 0049

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MARS 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

**EXCUSÉ** :

Mme PERUGIEN, M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC. Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. BEGUE. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN.

Le point concernant la modification des délégués de la Commune à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville a été retiré de l'ordre du jour en raison de la compétence de la Communauté d'agglomération sur ce sujet.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. TATI

**1) DEMANDE D'HONORARIAT POUR M. ANASTHASIO DIOGO, ÉLU DE NOISIEL DE 1989 À 2020, AUPRÈS DU PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'honorariat des Maires,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Anasthasio DIOGO, adjoint au maire de Noisiel de 1989 à 2020, remplit les conditions pour bénéficier de la qualité d'adjoint au maire honoraire, notamment celle d'avoir cumulé au moins 18 (dix huit) années de mandats et de n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation définitive entraînant l'inéligibilité,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Anasthasio DIOGO a cessé d'exercer ses fonctions d'adjoint au maire de Noisiel à la suite du mandat 2014-2020,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'honorariat peut être adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne par le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que l'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget de la commune.

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de demander à M. le Préfet de Seine-et Marne de conférer à Monsieur Anasthasio DIOGO, la qualité d'adjoint au maire honoraire.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir cette demande, au nom du Conseil municipal, auprès de M. le Préfet de Seine-et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 AVR. 2021